

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 206-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.572

Déposée le: 10.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)
Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –



Missions légales négligées faute de moyens pour la promotion de la nature

Ce qui a d'abord éveillé l'attention, c'est ce que l'on pouvait lire dans le communiqué de presse du Conseil-exécutif du 28 juin 2018 sous le titre avenant de « Soutien plus important à la biodiversité » : grâce aux mesures immédiates en faveur de la biodiversité décidées par le Conseil fédéral, le gouvernement cantonal bernois a reçu 4,4 millions de francs de plus de contributions fédérales pour remplir sa mission légale dans le domaine « Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique » pour la période de quatre années en cours. L'augmentation de la contribution fédérale induit toutefois une hausse du financement par le canton de près de 2,3 millions de francs. Afin de maintenir la charge cantonale aussi basse que possible, l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) a fait appel à des fonds de tiers. Plus d'un million de francs lui ont déjà été promis.

La recherche de plus amples informations sur le site Web du service de la promotion de la nature de l'OAN a donné des résultats alarmants : le programme de travail 2018-2021 que ce service y a publié indique qu'il ne serait plus possible de satisfaire aux exigences minimales pour l'entretien en bonne et due forme des réserves naturelles cantonales et des objets d'importance nationale du fait des coupes budgétaires prévues pour les quatre prochaines années. Il devient donc de plus en plus difficile de respecter les prescriptions fédérales. La perte de valeurs naturelles devrait être maintenue au minimum grâce à l'établissement de priorités. Et pour compenser le manque de contributions cantonales, il faudrait poursuivre l'acquisition de fonds de tiers.

Ainsi, les mesures convenues avec la Confédération auraient plus de chance d'être assurées, ce qui diminue le risque d'une réduction ou d'un remboursement des contributions fédérales.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense le Conseil-exécutif du fait que, faute de moyens cantonaux suffisants pour le domaine de la promotion de la nature, le canton ne puisse assumer complètement ses tâches légales et pourrait manquer aux engagements dont il a convenus avec la Confédération ?
2. Que pense le Conseil-exécutif du risque que la Confédération réduise ses contributions ou qu'elle en exige le remboursement ? Le manque de fonds a-t-il déjà eu de tels effets contre-productifs au cours de ces dernières années ?
3. Que pense le Conseil-exécutif du fait que le canton de Berne doive faire appel à des fonds de tiers pour pouvoir accomplir ses tâches légales ? Ne faut-il pas craindre des conflits d'intérêts dès lors qu'il faut compter sur le cofinancement privé de tiers pour assurer les mesures de protection prescrites par la loi ?
4. Y a-t-il d'autres domaines pour lesquels le canton a une mission à remplir où les tâches légales sont négligées et/ou il est fait appel à des fonds de tiers ? Si oui, lesquels et dans quelle mesure ?
5. Quelles ressources cantonales, ou quelles augmentations de budget, seraient nécessaires pour que le Service de la promotion de la nature du canton assume de nouveau pleinement sa mission légale et les engagements dont il a convenus avec la Confédération sans avoir à quémander des fonds de tiers ?
6. Quelles démarches et quelles mesures le Conseil-exécutif entend-il prendre dans les années qui viennent pour réduire puis combler le fossé entre les moyens nécessaires et ceux à disposition ?
7. Face à la menace qui pèse sur la biodiversité (induite notamment par le dérèglement climatique), où le Conseil-exécutif estime-t-il qu'il faut prendre des mesures, indépendamment des lacunes constatées, pour préserver et promouvoir les valeurs naturelles considérables du canton de Berne ainsi que la diversité des paysages, de la faune et de la flore dont il est à juste à titre si fier ?
8. A qui vont en fin de compte les moyens actuellement disponibles pour la promotion de la nature ? A quelle hauteur s'élève par exemple la part des dépenses pour les contrats (de construction) avec les entreprises locales, pour le paiement des travaux d'entretien réalisés par l'agriculture, pour l'encouragement du travail bénévole ou pour les travaux directement exécutés par les collaboratrices et les collaborateurs du canton ?

Destinataire

- Grand Conseil